



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1994/SR.39
12 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 39e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 20 juillet 1994, à 15 heures

Président : M. DANGUE REWAKA (Gabon)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

Débat général

Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes (suite)

- h) Stupéfiants (suite)
- j) Développement culturel (suite)
- k) Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

En l'absence de M. Butler (Australie), M. Danque Rewaka (Gabon),
Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 15 h 20.

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES
SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

h) STUPÉFIANTS (suite) (E/1994/30)

Le PRÉSIDENT indique que la Commission des stupéfiants a recommandé l'adoption par le Conseil de trois projets de résolution et de quatre projets de décision. Les textes de ces projets de résolution et de décision figurent au chapitre I du rapport de la Commission (E/1994/30).

Projets de résolution I à III

Les projets de résolution I à III sont adoptés.

Projets de décision I à IV

Les projets de décision I à IV sont adoptés.

j) DÉVELOPPEMENT CULTUREL (suite) (A/49/159-E/1994/62 et Add.1 et 2)

Le PRÉSIDENT propose que le Conseil prenne note du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant l'exécution, en 1992-1993, des activités entreprises dans le cadre de la Décennie du développement culturel.

Il en est ainsi décidé.

k) HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (suite) (E/1994/41)

M. KHAN (Pakistan) se félicite du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1994/41) et loue le Haut Commissariat pour ses activités en matière d'aide aux réfugiés. Le fait que 80 % des réfugiés sont des femmes et des enfants est alarmant. La délégation pakistanaise apprécie les efforts déployés par le Haut Commissariat pour venir en aide à ces victimes et souligne que ses programmes doivent être renforcés. D'autres intervenants ont mentionné le problème de la pénurie de fonds et ses incidences pour les programmes destinés aux réfugiés dans divers pays, notamment l'Afghanistan. Quatre millions de réfugiés afghans se trouvent encore en Iran et au Pakistan, et le manque de ressources est l'une des raisons pour lesquelles

/...

ceux qui souhaitent retourner dans les régions d'Afghanistan où la paix a été rétablie ne peuvent le faire. S'il est vrai que le nombre de réfugiés afghans a légèrement diminué entre 1992 et 1993, il est peu probable que quelque 800 000 réfugiés pourront retrouver leurs foyers en 1994. Les fonds disponibles ont été considérablement réduits en raison de la politique de repli du HCR, ce dont le Pakistan s'est fortement ressenti, d'autant plus que les pays donateurs ont réduit leurs contributions en prévision d'une diminution des besoins. Cependant, il convient d'attendre que les conditions de rapatriement librement consenti s'améliorent avant d'appliquer cette politique de repli. Les partis politiques afghans se sont engagés à appuyer le retour des réfugiés, et le Pakistan a oeuvré à la création de conditions favorables à leur rapatriement. La délégation pakistanaise espère qu'après 16 ans au Pakistan, les réfugiés seront bientôt en mesure de rentrer chez eux.

Mme SILVERA NUÑEZ (Cuba) attire l'attention sur le paragraphe 108 du rapport, qui fait mention de la situation en Haïti. Cuba a dû récemment faire face à une situation très difficile en raison de la décision unilatérale d'un pays voisin concernant les réfugiés haïtiens. Cette décision a porté atteinte à la souveraineté de la République de Cuba, dans la mesure où elle concernait la base navale de la baie de Guantanamo, illégalement occupée par les États-Unis d'Amérique contre la volonté de Cuba. Les autorités américaines avaient affirmé que cette base ne servirait qu'à rassembler les Haïtiens remplissant les conditions voulues pour bénéficier du statut de réfugiés, mais, en fait, elle a été utilisée pour sélectionner, parmi un nombre beaucoup plus élevé de Haïtiens, les personnes répondant à ces conditions. En outre, comme la base est illégalement occupée, son utilisation à quelque fin que ce soit est contraire à la volonté du peuple cubain. Le Gouvernement cubain, qui traverse lui-même une période de crise économique, doit maintenant faire face au problème des réfugiés haïtiens dans des domaines qui vont des soins médicaux au rapatriement des réfugiés de Cuba à Haïti. La délégation cubaine remercie le HCR de collaborer avec Cuba au règlement du problème des réfugiés en provenance d'Haïti et d'autres pays, mais estime que cette question devrait être traitée plus en détail au paragraphe 108 du rapport ou dans un autre document.

M. SAHRAOUI (Observateur de l'Algérie), faisant référence au paragraphe 185 du rapport, dit que les sommes considérables consacrées à l'aide aux réfugiés en Algérie indiquent l'importance des activités du HCR dans ce pays.

Le paragraphe 188, qui porte sur l'enregistrement des électeurs potentiels au Sahara occidental, montre que les deux parties sont prêtes à coopérer à tous les niveaux. En outre, malgré les obstacles mentionnés dans ce paragraphe, l'enregistrement préliminaire des électeurs a eu lieu. Cependant, compte tenu des événements qui se sont produits depuis, ce paragraphe peut paraître caduc. Le processus électoral a été arrêté par le refus du Maroc d'accepter les représentants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en tant qu'observateurs, en raison de l'adhésion à cette organisation de la "République arabe sahraouie démocratique, comme indiqué aux paragraphes 28 à 31 du document S/1994/819. Le HCR suit de près l'évolution de la situation et est prêt à réviser ses plans, ainsi que le budget consacré au rapatriement des réfugiés au Sahara occidental, dès que la chose sera possible.

M. GULEV (Ukraine) dit que son pays connaît bien le problème des réfugiés, car il constitue une destination de prédilection pour les personnes qui fuient les conflits ethniques dans certaines parties de l'ex-Union soviétique. Son gouvernement est toujours venu en aide aux réfugiés fuyant les conflits armés dans les États voisins. L'Ukraine s'emploie à surmonter l'héritage des politiques sociales présoviétiques et soviétiques, qui avaient pour but de modifier de façon irréversible la structure ethnique de la population en pratiquant le génocide des peuples autochtones, en affamant les populations et en déportant certains groupes ethniques. Son gouvernement consacre une attention particulière à la réinsertion des victimes de ce type de répression, à la restauration de la justice et à l'aide aux déportés qui rentrent chez eux. L'Ukraine sollicite la compréhension et le soutien du Haut Commissariat et de la communauté internationale pour faire face aux problèmes et aux tensions inhérents au retour des déportés.

La délégation ukrainienne appuie les efforts déployés par le HCR en faveur des personnes déplacées et espère que les mesures d'assistance envisagées dans le rapport auront des résultats positifs.

M. ZHOU Xikang (Chine) déclare que sa délégation se félicite des travaux du HCR en matière d'aide aux personnes déplacées et aux réfugiés, de

rapatriement librement consenti et d'autres problèmes liés aux réfugiés. La délégation chinoise apprécie également à sa juste valeur l'aide régulièrement apportée au réfugiés par les donateurs et les organisations non gouvernementales, et, en particulier, les efforts des pays en développement qui accueillent des réfugiés malgré leurs propres difficultés économiques. L'orateur espère que la communauté internationale continuera de venir en aide aux réfugiés en Asie, en Afrique et en Amérique latine, et ne négligera pas ces victimes même si d'autres problèmes de réfugiés sont récemment apparus dans d'autres régions du monde.

Lorsqu'il vient en aide aux réfugiés, le HCR doit obtenir l'assentiment des pays intéressés, respecter la Charte des Nations Unies et les principes de l'Organisation, et observer les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

Mme BIRGIN (Australie) dit que sa délégation appuie les candidatures de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Bangladesh, qui souhaitent devenir membres du Comité exécutif du HCR. La Fédération de Russie est déjà partie à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, mais, bien qu'ils aient fréquemment été appelés à accueillir des réfugiés, ni l'Inde ni le Bangladesh n'ont signé ces instruments. L'Australie se demande quand ils ont l'intention de le faire.

M. SNOUSSI (Observateur du Maroc), faisant référence aux remarques du représentant de l'Algérie, dit que le paragraphe 188 du rapport est en effet caduc. Il n'a pas été question d'un accord concernant les critères de recevabilité pour participer au référendum sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, et aucune référence à un accord de ce type n'apparaît dans aucun autre document de l'ONU.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) appelle l'attention sur les paragraphes 111 à 113 du rapport. Sa délégation soutient les candidatures de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Bangladesh pour siéger en Comité exécutif du HCR.

M. MONGBE (Bénin) dit que le HCR mène une action extrêmement importante dans le monde entier. Ces dernières années, il est de plus en plus sollicité, comme l'a montré la situation au Rwanda. Cependant, les fonds disponibles sont sans commune mesure avec les ressources qui lui sont nécessaires pour mener à bien sa tâche extrêmement difficile. L'orateur demande

/...

à la communauté internationale d'augmenter considérablement les ressources mises à la dispositions du HCR pour que ce dernier puisse répondre aux besoins pressants des réfugiés.

La délégation béninoise souscrit à toutes les propositions pertinentes faites par le représentant du Haut commissariat à la séance précédente, ainsi qu'à celles qui figurent dans le document E/1994/41.

Le PRÉSIDENT propose que le Conseil prenne note du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1994/41).

Il en est ainsi décidé.

M. LEBEDEV (Fédération de Russie) présente le projet de décision E/1994/L.19 au nom de la délégation du Bangladesh, de la délégation indienne et de sa propre délégation. Conscients du problème pressant des réfugiés et de l'expérience acquise en la matière, et désireux de coopérer davantage avec le HCR, les auteurs du projet de décision ont déclaré qu'ils souhaitent devenir membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Le projet de décision dont est saisi le Conseil est semblable à des textes antérieurs portant sur des questions similaires. Si l'Assemblée générale adopte cette décision sur la recommandation du Conseil, la question de l'élection du Bangladesh, de l'Inde et de la Fédération de Russie au Comité exécutif figurera à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil. Les auteurs du projet de décision espèrent qu'il sera adopté par consensus.

La séance est levée à 16 h 20.